Centre de santé et de services sociaux
du Haut-Saint-François

ORDONNANCE COLLECTIVE	Initier et administrer un ANESTHÉSIQUE LOCAL par voie ophtalmique lors d'une affection de l'œil	DSI-OC-06
Référence à un protocole ☐ **oui** ☑ **non**	**Date de mise en vigueur :** 2009	**Date de révision :** 2012

Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) :

Infirmières habilitées possédant la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) : ☑ CLSC: Programme Services courants

☐ Hébergement

Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée :

- Toute clientèle qui présente une affection de l'œil

Activités réservées s'adressant aux infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier une mesure thérapeutique selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

Intention thérapeutique :

- Diminuer les réflexes pupillaires par une anesthésie locale de l'œil affecté pour en favoriser l'examen ou l'intervention

Indications et condition d'initiation :

- Toute blessure oculaire aiguë non perforante (corps étranger, érosion, brûlure thermique ou chimique)
- Avant l'installation de la lentille d'irrigation de l'œil

Limites/ référence au médecin :

- Allergie connue au produit
- Blessure grave de l'œil
- Douleur de l'œil persistant depuis plus de 2 jours
- En cas de blessure chimique, installer immédiatement le client pour un lavage oculaire et avises le médecin

Directives :

- Avertir le client qu'il peut ressentir une brûlure temporaire de l'œil suite à l'instillation du produit

- **Instiller 2 à 4 gouttes (30 secondes d'intervalle) de la préparation anesthésique dans l'œil affecté, à intervalle minimum de 15 minutes, à la demande du client, aussi souvent que nécessaire jusqu'à ce qu'il soit examiné par le médecin.**

- Évaluer l'acuité visuelle une fois le client soulagé

Références aux méthodes de soins :

- AQESSS, Méthodes de soins infirmiers, méthodes 5.2

Source :

- CSSS de Memphrémagog, ordonnance collective No A-1.05 B), janvier 2007

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par : Lucie Desrosiers, adjointe à la Direction des soins infirmiers **Avec la collaboration de :**	

PERSONNES ET INSTANCES CONSULTÉES

☑ **CECII** ☑ **CMDP** ☑ **DSP** ☐ **CIIA** ☐ **CM**	

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par : Denis Rayeur Directeur des soins infirmiers H Rayeur Adopté par le CMDP	2009/03/12 Date 2009/03/12 Date